

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
CONVOCATION DU 18 MARS 2026

Le dimanche 22 mars 2026, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil à la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

Présents :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur François DESPREZ, Monsieur Paul BAERT, , Monsieur Bruno CHACORNAC, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Christine CARNEAU, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Céline SINIARSKI, Madame Élodie DELATRE, Monsieur Raphaël CARPENTIER, Madame Lisa CELIER-DESPREZ, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Julie DELTOUR, Monsieur Guillaume DEPUYDT, Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE, Monsieur Bernard GUELTON, Madame Sophie BOULNOIS, Monsieur Franck MOERMAN

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h32

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026.
2. Élection du Maire.
3. Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.
4. Election des adjoints au Maire.
5. Lecture de la charte de l' élu local.
6. Délibération déterminant les commissions municipales facultatives et le nombre de conseillers qui les composent.

7. Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
8. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.
9. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
10. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
11. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
12. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.
13. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.
14. Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.
15. Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions. Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2026 est adopté avec 15 voix pour et 4 abstentions.

Point N°2 : Élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur Bernard CHOCRAUX en tant que doyen de l'assemblée présidera la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de nommer deux assesseurs : Mme DELTOUR Julie et Mme CELIER-DESPREZ Lisa afin d'encadrer les opérations de vote.

Monsieur Bernard CHOCRAUX demande s'il y a des candidatures, Monsieur Bernard CHOCRAUX est le seul à proposer sa candidature au poste de maire.

Monsieur Bernard CHOCRAUX invite chaque conseiller un par un pour voter.
Mme Julie DELTOUR et Mme CELIER-DESPREZ Lisa effectuent le dépouillement des bulletins.

Avec 19 voix pour sur 19 votes exprimés, Monsieur Bernard CHOCRAUX est élu Maire à l'unanimité.

Monsieur Bernard CHOCRAUX été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Point N°3 : Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 19 voix pour, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Point N°4 : Election des adjoints au Maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est proposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Monsieur le Maire demande si une autre liste se présente. Il n'est pas présenté de seconde liste. Une seule liste est donc déposée avec en tête de cette liste Monsieur François Desprez. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après un vote à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle élit à l'unanimité avec 19 voix pour, la liste suivante

1. Monsieur François DESPREZ
2. Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER
3. Monsieur Paul BAERT
4. Madame Maria DA SILVA MARTINS
5. Monsieur Bruno CHACORNAC

en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint au Maire.

Le Maire rappelle qu'il est possible de déléguer une partie de ses pouvoirs à ses adjoints ou conseillers municipaux pour faciliter la gestion de la commune.

Ces délégations permettent au Maire de se concentrer sur ses fonctions de représentation et de gestion globale, tout en donnant une autonomie aux adjoints et conseillers délégués dans leurs domaines respectifs. Ces délégations ne sont pas soumises à délibération mais à arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire informe des délégations suivantes :

1er adjoint : François DESPREZ

Budget, Finances, Agriculture et Développement économique

2ème adjointe : Laetitia THELLIER

Affaires Scolaires et Citoyenneté

3ème adjoint : Paul BAERT

Urbanisme et Gestion des Ressources humaines

4ème adjointe : Maria DA SILVA MARTINS

Communication, Label Village Fleuri et Zéro Déchet

5ème adjoint : Bruno CHACORNAC

Culture et Traditions

Et remet l'écharpe tricolore à chaque adjoint ainsi que leur arrêté et leur lettre de mission.

Les conseillers délégués :

Annie BROUTIN DAVERGNE

Affaires sociales, personnes âgées .et Solidarité.

Alexandre BOUVRY

Patrimoine bâti et aux constructions neuves

Céline SINIARSKI

Petite enfance, adolescence et accueil extra-scolaire

Franck MOERMAN

Voirie, propreté urbaine et sécurité

Christine CARNEAU

Cimetière et Affaires Funéraires

Raphaël CARPENTIER

Vie associative sportive et culturelle

Lisa CELIER – DESPREZ

Fêtes et cérémonies officielles

Et remet le pin's tricolore à chaque Conseiller Municipal.

Et remet à chaque Conseiller délégué leur arrêté et leur lettre de mission.

Point N°5 : Lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L1111-13 du CGCT)

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Point N°6 : Délibération déterminant les commissions municipales facultatives et le nombre de conseillers qui les composent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions et de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune.

Il est proposé de définir les commissions suivantes :

Commission Finances composée de 7 conseillers :

Monsieur François DESPREZ, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Julie DELTOUR, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Madame Lisa CELIER-DESPREZ, Monsieur Paul BAERT et Monsieur Franck MOERMAN

Commission Affaires Scolaires Citoyenneté Enfance Jeunesse composée de 8 conseillers :

Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Madame Christine CARNEAU, Monsieur Bruno CHACORNAC, Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE, Madame Céline SINIARSKI, Madame Sophie BOULNOIS, Madame Elodie DELATRE et Madame Lisa CELIER-DESPREZ.

Commission Culture Et Traditions composée de 7 conseillers :

Monsieur Bruno CHACORNAC, Madame Céline SINIARSKI, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Monsieur Raphaël CARPENTIER, Madame Lisa CELIER-DESPREZ et Monsieur Guillaume DEPUYDT

Commission Communication composée de 4 conseillers :

Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Céline SINIARSKI, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER et Madame Lisa CELIER-DESPREZ

Commission Vie Associative composée de 6 conseillers :

Monsieur Raphaël CARPENTIER, Monsieur Dominique LAGANGA, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Bruno CHACORNAC, Madame Sophie BOULNOIS et Madame Maria DA SILVA MARTINS

Commission Patrimoine Batî Et Constructions Neuves composée de 6 conseillers :

Monsieur Alexandre BOUVRY, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur François DESPREZ, Monsieur Guillaume DEPUYDT, Monsieur Raphaël CARPENTIER et Monsieur Franck MOERMAN

Commission Voirie Et Propreté Urbaine composée de 6 conseillers :

Monsieur Franck MOERMAN, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Julie DELTOUR, Monsieur François DESPREZ, Monsieur Dominique LAGANGA et Monsieur Paul BAERT

Commission Cimetière Et Affaires Funéraires composée de 6 conseillers :

Madame Christine CARNEAU, Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Bernard GUELTON, Monsieur Dominique LAGANGA et Madame Elodie DELATRE

Commission Cadre De Vie Et Label Village Fleuri composée de 8 conseillers :

Madame Maria DA SILVA MARTINS, Monsieur François DESPREZ, Madame Christine CARNEAU, Monsieur Alexandre BOUVRY, Monsieur Paul BAERT, Madame Julie DELTOUR, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER et Monsieur Raphaël CARPENTIER,

Copil Nouveaux Quartiers composée de 6 conseillers :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur Paul BAERT, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Monsieur Bruno CHACORNAC et Monsieur Franck MOERMAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 19 voix pour, décide la formation des commissions municipales et du copil.

Point N°7 : Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ; considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité avec .19 voix pour :**

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'énoncées ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limite Cappelle-en-Pévèle : 500 000 € ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal - limite 500 000 € ;
21. D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Point N°8 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard CHOCRAUX rappelle que les indemnités des élus locaux sont définies par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller délégué et conseiller municipal).

Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Dans le cas de Cappelle-en-Pévèle, commune dont la state d'habitants est située entre 1000 et 3499, l'enveloppe indemnitaire maximale attribuée est définie dans le tableau ci-dessous :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,7%
Indemnité des Adjoints	21,38% x 5 = 106,9 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	162,6%

Le schéma des indemnités proposé est le suivant :

Fonction	Nombre d'élus bénéficiaires	Taux applicable	Enveloppe totale
Maire	1	53,01%	53,01%
Adjoints	4	11,06%	44,24%
Conseillers délégués	7	8,23%	57,61%
Conseillers municipaux	6	1,29%	7,74%
Total	18		162,6%

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité comme proposé dans le tableau ci-dessus. D'inscrire les crédits au Budget primitif. De mettre en application cette décision à partir du 23 mars 2026.

Le Conseil municipal vote à **l'unanimité avec.19 voix pour**, ce schéma des indemnités du maire, des adjoints des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Point N°9 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS de Cappelle-en-Pévèle est composé d'une moitié de membres élus et pour autre moitié de membres non élus.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur Dominique

LAGANGA, Madame Élodie DELATRE, Madame Christine CARNEAU, Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Monsieur Bernard RUCHOT, Madame Fabienne DELESALLE, Madame Anne LAURENT, Monsieur Jean-Pierre ROCHE et Monsieur Jean-Luc NOEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité avec 19 voix pour.

- De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS en plus du Président, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Avec 19 voix pour, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur Dominique LAGANGA
- Madame Élodie DELATRE
- Madame Christine CARON
- Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE
- Madame Maria DA SILVA MARTINS
- Monsieur Bernard RUCHOT
- Madame Fabienne DELESALLE
- Madame Anne LAURENT
- Monsieur Jean-Pierre ROCHE
- Monsieur Jean-Luc NOEL

Point N°10 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Ainsi il appartient au conseil municipal de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil Municipal propose les listes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
CHOCRAUX Bernard	CARNEAU Christine
BRIL Nadine	DELTOUR Julie
CARLIER Pascaline	GUELTON Bernard
DELATRE Élodie	LEFEVRE Patrice
ROCHE Jean-Pierre	LAMMENS Marc
MANCHE Grégory	THELLIER-CUVELIER Lætitia
RUCHOT Bernard	MARTINACHE Jean-Michel
BAERT Paul	BOUVRY Alexandre

Point N°11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal, décide de nommer à l'unanimité avec 19 voix pour :

- Monsieur Bernard CHOCRAUX président de la commission d'appel d'offres ;
- Monsieur Alexandre BOUVRY, Monsieur François DESPREZ et Monsieur Paul BAERT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Monsieur Raphaël CARPENTIER, Madame Maria DA SILVA MARTINS et Monsieur Dominique LAGANGA en tant que membres suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi élue de manière permanente pour toute la durée du mandat. Elle est indispensable pour les marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée.

Point N°12 : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.

Le Conseil Municipal est amené à désigner deux représentants titulaires et un suppléant au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.

Les candidatures de Monsieur Bernard CHOCRAUX et de Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER en tant que titulaires et de Monsieur Guillaume DEPUYDT en tant que suppléant sont proposées.

Monsieur le Maire constate l'absence d'autres candidatures.

A l'unanimité avec 19 voix pour Monsieur Bernard CHOCRAUX et Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER sont désignés en tant que représentants titulaires et Monsieur Guillaume DEPUYDT en tant que représentant suppléant.

Point N°13 : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Maire propose un vote à main levée à l'ensemble du Conseil Municipal accepte cette proposition. Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote :

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls / abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Est élu avec à l'unanimité avec 19 voix pour, Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire de Cappelle-en-Pévèle comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Point N°14 : Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au SIVOM.

La mission du SIVOM est de préserver le cadre de vie des habitants du Pévèle-Mélantois-Carembault vis à vis des nuisances aéroportuaires et routières.

A l'unanimité avec 19 voix pour, Madame Julie DELTOUR et Madame Céline SINIARSKI sont désignées déléguées titulaires du SIVOM et Madame Christine CARNEAU et Monsieur Alexandre BOUVRY désignés délégués suppléants.

Point N°15 : Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au sein de chaque conseil de désigner ses représentants au Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Ainsi **à l'unanimité avec 19 voix pour**, le Conseil Municipal désigne Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER comme représentante titulaire et Monsieur Guillaume DEPUYDT en tant que représentant suppléant, pour la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Fin du Conseil Municipal à 11h 52

TOUR DE TABLE

Monsieur Bernard CHOCRAUX
Maire de Cappelle-en-Pévèle

Demande s'il y a des questions diverses, pas de question.

Monsieur le Maire indique que la photo officielle de l'équipe municipale sera réalisée devant la médiathèque. Il indique que le vote du budget aura lieu le 28 avril prochain, que les commissions doivent donc se réunir avant cette date. Il indique également qu'il n'a pas été possible d'inscrire sur le programme municipal le fait de « ne pas augmenter les impôts », qu'en effet l'équipe municipale n'a pas pu se projeter sur ce point en raison d'un contexte national et international connu de tous.

Il précise qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Il remercie l'ensemble de l'assemblée pour sa participation citoyenne.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
Élection du Maire.	11/2026
Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.	12/2026
Élection des adjoints au Maire.	13/2026
Délibération déterminant les commissions municipales facultatives et le nombre de conseillers qui les composent.	14/2026
Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	15/2026
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.	16/2026
Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.	17/2026
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.	18/2026
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	19/2026
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.	20/2026
Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.	21/2026
Désignation des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille.	22/2026
Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.	23/2026

Élus présents et signatures

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
M. Bernard CHOCRAUX		M. Raphaël CARPENTIER	
M. François DESPREZ		Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE	
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER		Mme Christine CARNEAU	
M. Paul BAERT		Mme Élodie DELATRE	
Mme Maria DA SILVA MARTINS		M. Franck MOERMAN	
M. Bruno CHACORNAC		Mme. Julie DELTOUR	
Mme Céline SINIARSKI		M. Dominique LAGANGA	
M. Alexandre BOUVRY		Mme Sophie BOULNOIS	
Mme Lisa CELIER-DESPREZ		M. Bernard GUELTON	
M. Guillaume DEPUYDT			

